

Conférence des présidents  
du Grand Conseil  
Chancellerie d'État  
Case postale  
3000 Berne 8

0854

Berne, le 14 mai 2008 INS C

**Loi sur l'encouragement des activités culturelles (Modification) ; demande d'attribution  
du projet à la Commission de haute surveillance du Grand Conseil**



Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) adoptée à une large majorité par le peuple le 17 juin 2007 a entraîné des modifications de la Constitution cantonale, de la loi sur les communes et, indirectement, de la loi du 11 février 1975 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11). Le projet SACR prévoit la création de six conférences régionales dans le canton de Berne dans le but d'améliorer la coopération intercommunale sur des questions régionales (aménagement du territoire, harmonisation du développement des transports et de l'urbanisation, Nouvelle politique régionale et encouragement des activités culturelles) dans des territoires fonctionnels plus étendus.

Les conférences régionales sont aussi responsables, de par la loi, de l'encouragement des activités culturelles à l'échelle régionale et, par conséquent, de la conclusion des contrats de subventionnement avec les institutions culturelles importantes, mais seulement dans les régions où cette tâche est déjà assumée actuellement dans le cadre d'une conférence culturelle régionale.

Conformément à la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles, un contrat de subventionnement est considéré comme conclu lorsqu'il est approuvé par les organes compétents de l'institution culturelle, de la conférence régionale, du canton et éventuellement d'autres corporations de droit public (art. 13g, al. 2, lit. *d* LEAC). Dans la liste des parties co-contractantes, il manque – par rapport aux dispositions régissant les conférences culturelles régionales – la commune-siège. Il s'agit là d'une erreur législative.

Le Conseil-exécutif est d'avis que cette erreur doit être corrigée le plus rapidement possible et que l'article 13g, alinéa 2, lettre *d* LEAC doit être complété en conséquence. La commune-siège doit être expressément mentionnée en tant que partie au contrat et responsable du financement même après la création d'une conférence régionale. Elle doit pouvoir décider librement de la conclusion de contrats de subventionnement. L'institution d'une conférence régionale ne doit par conséquent pas modifier l'autonomie dont jouit la commune-siège actuellement en matière de décisions afférentes à la conclusion de contrats culturels.

Comme vous pouvez le constater dans le projet ci-joint que la Direction de l'instruction publique a mis en consultation auprès des organisations directement concernées, la modification de la LEAC corrigera l'erreur législative susmentionnée.

Vu la faible portée du projet et la simplicité de la modification, le Conseil-exécutif demande que le projet soit attribué à la Commission de haute surveillance pour préavis. Celle-ci a accepté de reprendre l'affaire. Le Conseil-exécutif adoptera le projet le 2 juillet 2008 à l'intention du Grand Conseil. La Commission de haute surveillance pourrait émettre son préavis à partir du 7 août 2008. Il est prévu, pour accélérer le traitement du projet, de demander au Grand Conseil de statuer en première et unique lecture durant la session de novembre 2008. Une entrée en vigueur du projet à l'expiration du délai référendaire, soit le 1<sup>er</sup> mai 2009, serait ainsi possible.

En ce qui concerne les détails et les motifs de l'erreur législative mentionnée, nous vous renvoyons au rapport ci-joint. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un projet qui n'a pas encore été adopté par le Conseil-exécutif et qui peut encore connaître des modifications à la suite de la consultation.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Gasche*

le chancelier: *Nuspliger*

- Lettre aux destinataires de la consultation
- Liste des destinataires de la consultation
- Projet de loi sur l'encouragement des activités culturelles (Modification)
- Projet de rapport concernant la loi sur l'encouragement des activités culturelles (Modification)

Copie à :

- Commission de haute surveillance